

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé selon une procédure adaptée

(Articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique)

**Réalisation d'analyses microbiologiques, bactériologiques,
physico-chimiques de l'eau pour le Groupement Hospitalier
de Territoire Touraine-Val de Loire.**

Date limite de remise des plis : **le 03/07/2026 à 16 heures.**



Ce marché comporte une clause environnementale



Ce marché comporte une clause sociale

RC	Procédure n°2026-GHT-PREST-054	Page 1/13
----	--------------------------------	-----------

SOMMAIRE

I-	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
	Article 1. Représentant du pouvoir adjudicateur	3
II-	CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	4
	Article 2. Objet du marché	4
	Article 3. Description DU MARCHÉ	4
	3.1. Type de marché	4
	3.2 Procédure de passation	4
	3.3 Forme du marché	4
	3.4 Classification CPV	4
	3.5. Décomposition en lots	4
	Article 4. Durée du marché	5
III-	MODALITES DE LA CONSULTATION	5
	Article 5. dossier de consultation (DCE)	5
	Article 5.1. Contenu du dossier de consultation	5
	Article 5.2. Obtention du dossier de consultation	5
	Article 5.3. Modification du dossier de consultation	5
	Article 5.4. Questions et renseignements	6
	Article 6. Date et heure de réception des plis	6
	Article 7. Délai de validité des offres	6
	Article 8. conditions de la consultation	6
	8.1. Langue et unité monétaire	6
	8.2. Dispositions relatives à la co-traitance	6
	Article 9 – Présentation des candidatures et des offres	7
	9.1. Documents relatifs à la candidature	7
	9.2. Documents relatifs à l'offre	8
	9.3. Visite	8
	9.4. Présentation des variantes	8
	9.5 Prestations Supplémentaires Éventuelles	9
	Article 10 – Conditions de remise des plis	9
	10.1. Transmission électronique	9
	10.2. Copie de sauvegarde	9
IV-	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
	Article 11. Sélection des candidatures	10
	Article 12. Examen des offres	10
	12.1 Critères d'analyse	10
	12.2 Classement des offres	10
	12.3 Négociation des offres	11
V-	ATTRIBUTION DES MARCHES ET NOTIFICATION	11
	Article 13 - Attribution	11
	13.1. Attribution	11
	13.2. Notification	11
	Article 14. Certificat de signature électronique	11
	Article 15 Re-matérialisation des documents électroniques	13
	Article 16. Procédures de recours	13

I- IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

ARTICLE 1. REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom du pouvoir adjudicateur : Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours
Représentant du pouvoir adjudicateur : Floriane RIVIERE, Directrice Générale du CHRU de Tours
Adresse : 37044 TOURS Cedex 9
Adresse internet : <http://www.chu-tours.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référents du dossier

Référent administratif du dossier : Mme AVENET
Adresse : CHRU de Tours
Direction des Achats, de la Logistique, des
Approvisionnements et de la Transition Écologique
37044 TOURS Cedex 9
Téléphone : 02.34.38.94.79
Courrier électronique : f.avenet@chu-tours.fr

Référent technique du dossier : M. GONZALEZ
Téléphone : 02 47 47 80 81
Courrier électronique : r.gonzalez@chu-tours.fr

II- CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

La présente procédure a pour objet la réalisation d'analyses microbiologiques, bactériologiques, physico-chimiques de l'eau et de l'environnement, au sein des différents sites du Groupement Hospitalier de Territoire Touraine-Val de Loire.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU MARCHÉ

3.1. Type de marché

Marché de fournitures : ☐	Marché de services : ☒	Marché de travaux : ☐
☐ Achat ☐ Autre :	Catégorie de service : 12	☐ Exécution ☐ Conception réalisation

3.2 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

3.3 Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commandes (Articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique).

3.4 Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont les codes :

71610000-7 - Services d'essais et d'analyses de la composition et de la pureté
71631440-6 - Services de contrôle du débit.

3.5. Décomposition en lots

La présente consultation comporte 4 lots :

N° de lot	Intitulé	Montant maximum HT (sur la durée totale du marché)
1	Réalisation d'analyses des eaux usées pour le CHRU de Tours	75 000,00 €
2	Réalisation d'analyses de l'eau potable pour les CH du Chinonais, et de Louis Sevestre	40 000,00 €

CHRU de Tours	Procédure n°2026-GHT-PREST-054	Page 4/13
---------------	--------------------------------	-----------

3	Réalisation d'analyses de l'eau potable pour le CH de Sainte-Maure-de-Touraine	10 000,00 €
4	Réalisation d'analyses microbiologiques, bactériologiques, physico-chimiques de l'eau pour le CH de Luynes	10 000,00 €

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de regrouper l'ensemble des lots attribués à un même soumissionnaire dans le cadre d'un marché unique.

Le soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou la totalité des lots.

ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE

La durée d'exécution du marché est fixée au CCAP.

III- MODALITES DE LA CONSULTATION

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

Article 5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation et son annexe (la fiche contact)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (le protocole d'intervention et les photos 24h)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Article 5.2. Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement et **exclusivement** sur la plateforme PLACE: <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 5.3. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5.4. Questions et renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard **10** jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par voie dématérialisée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée, sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à tous les soumissionnaires ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 6. DATE ET HEURE DE RECEPTION DES PLIS

La date et l'heure limites de réception des plis sont indiquées en page de garde du présent règlement. Toute offre parvenue après cette limite sera déclarée hors délai.

ARTICLE 7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

8.1. Langue et unité monétaire

Les candidatures et les offres devront être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français. Les offres financières sont exprimées en euro (€).

8.2. Dispositions relatives à la co-traitance

Le pouvoir adjudicateur impose la forme de groupement au titulaire du marché. Le groupement devra être un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés à l'article 11.1 du présent règlement de la consultation. A défaut, la candidature de l'ensemble du groupement pourra être rejetée.

Le marché sera signé avec le mandataire du groupement, habilité à représenter l'ensemble des cotraitants.

CHRU de Tours	Procédure n°2026-GHT-PREST-054	Page 6/13
---------------	--------------------------------	-----------

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1. Documents relatifs à la candidature

Les candidats doivent remettre un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

Document exigé	Nommage pour le dépôt FFFF = nom fournisseur
Pouvoir de la personne habilitée à engager chaque soumissionnaire, cotraitant ou sous-traitant	DC_POUVOIR_FFFF
Lettre de candidature (DC1)	DC_DC1_FFFF
Déclaration du candidat ou tout document équivalent (DC2)	DC_DC2_FFFF
Copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant)	DC_REDRESSEMENT_FFFF
Les attestations fiscales délivrées par les administrations et organismes compétents.	DC_ATTESTATIONS FISCALES_FFFF
Les attestations sociales prouvant que le candidat est à jour de ses impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales, délivrées par les administration et organismes compétents.	DC_ATTESTATIONS SOCIALES_FFFF
Fiche de renseignements (annexe 1 du RC)	DC_FICHE DE RENSEIGNEMENT_FFFF
Certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants : Accréditation COFRAC et agrément du ministère de l'écologie conformément à l'arrêté du 26 juin 2023 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.	DC_QUALIF_FFFF

Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats dont la candidature est incomplète de compléter leur dossier dans un délai commun à tous. **Si à l'expiration de ce délai, le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.**

Le pouvoir adjudicateur pourra également demander la régularisation de sa candidature au(x) seul(s) candidat(s) retenu(s) avant la notification du marché.

9.2. Documents relatifs à l'offre

Les candidats doivent remettre un dossier d'offre comportant les pièces suivantes :

Document exigé	Nommage pour le dépôt FFFF = nom fournisseur
Acte d'engagement daté et signé électroniquement	DO_AE_FFFF
Bordereau des prix unitaires complété (selon le modèle joint en annexe)	DO_BPU_FFFF
Offre technique indiquant : - Les méthodes d'analyses employées (normes validées ou références utilisées) et le protocole de prélèvement des échantillons (condition d'asepsie, contrôle de la température...) ; - Présentation de l'équipe de techniciens préleveurs et du laboratoire d'analyse. <u>Le candidat indiquera s'il travaille avec des sous-traitants et le type de prestations qui leur seront confiées</u> - Un exemplaire d'un rapport d'analyse des eaux ; - Le délai de communication des résultats pour chaque type d'analyse ; - Les mesures prises pour limiter l'impact carbone de son activité : véhicules propres, mise en place d'une politique volontariste de réduction des consommations de carburant, éco-conduite, etc.	DO_OFFRE_TECHNIQUE_FFFF
Relevé d'Identité Bancaire ou Relevé d'Identité Caisse Epargne	DO_RIB_FFFF
Le cas échéant, l'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant (modèle DC4)	DO_DC4_FFFF

9.3. Visite

La visite des sites est facultative. Les candidats qui souhaitent visiter un ou plusieurs sites contacteront Mme AVENET : f.avenet@chu-tours.fr / 02.34.38.94.79.

9.4. Présentation des variantes

Les variantes sont interdites.

9.5. Prestations Supplémentaires Éventuelles

En supplément de la solution de base, les candidats peuvent présenter la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

Lot concerné	Numéro de PSE	Description
1 – CHRU de Tours	1	Analyse de l'eau potable (D1 sans pseudomonas aeruginosa)

S'ils souhaitent répondre à la PSE facultative, les candidats devront indiquer le prix unitaire dans le BPU et décrire la méthodologie de prélèvement et d'analyse dans leur offre.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

10.1. Transmission électronique

Les soumissionnaires remettront leur candidature et leur offre par voie dématérialisée **exclusivement** sur la plateforme d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique ne sera acceptée.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres est ouverte.

10.2. Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut remettre, en plus de son pli électronique, une copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde doit être adressée avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Par voie postale ou, par porteur, contre récépissé, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

C.H.R.U. de Tours
Hôpital Trousseau- Logipôle
Direction des Achats, de la Logistique, des Approvisionnements, et de la Transition Écologique
Avenue de la République
37044 Chambray-Lès-Tours

CHRU de Tours	Procédure n°2026-GHT-PREST-054	Page 9/13
---------------	--------------------------------	-----------

Elle peut être transmise sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

IV- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 11. SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures recevables sont examinées au regard de la situation juridique et des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats à partir des documents demandés à l'article 9.

ARTICLE 12. EXAMEN DES OFFRES

12.1 Critères d'analyse

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique à partir des critères suivants :

Prix	60 points
Le critère prix est analysé en calculant la somme des montants totaux indiqués dans les BPU pour chaque lot. Les montants sont notés sur 60 en tenant compte des écarts de prix relatifs. Ainsi, le montant le moins élevé obtient la note maximale de 60 sur 60.	
Valeur technique	40 points
Sous-critère 1 : Pertinence de la méthodologie (dont descriptif de la traçabilité et méthode de prélèvement, délais de transmission des résultats)	20 points
Sous-critère 2 : Moyens techniques et humains dédiés au marché	10 points
Sous-critère 3 : Présentation générale des rapports d'analyses	7 points
Sous-critère 4 : Actions éco-responsables mises en œuvre dans le cadre du marché	3 points

12.2 Classement des offres

Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées.

Les offres sont notées et classées par ordre décroissant. L'offre la mieux notée est retenue. En cas d'égalité de note finale, l'offre ayant obtenue la meilleure note au critère 1 est classée en première position.

12.3 Négociation des offres

Le CHRU de Tours se réserve la possibilité de négocier avec les candidats à l'issue de l'analyse initiale des offres.

Pendant la négociation, l'acheteur pourra demander à l'ensemble des candidats concernés la régularisation de leur offre sous réserve que celle-ci ne soit pas anormalement basse. Si les offres ne sont pas régularisables ou que le candidat n'a pas apporté de rectification dans les délais, elles sont éliminées.

V- ATTRIBUTION DES MARCHES ET NOTIFICATION

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION

13.1. Attribution

Le pouvoir adjudicateur du CHRU de Tours choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application du ou des critères d'attribution. Ainsi, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire. L'attributaire provisoire fournit impérativement, (dans le cas où il ne l'aurait pas déjà fait au moment de la candidature), dans un délai mentionné dans le courrier qui lui est adressé et qui ne pourra être supérieur à 10 jours, les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Lorsque l'attributaire retenu provisoirement ne produit pas les attestations et certificats mentionnés à l'alinéa précédent, le pouvoir adjudicateur ou son représentant attribue les marchés dans l'ordre du classement mentionné dans le rapport de choix.

Les soumissionnaires non retenus en sont informés par courrier via la plateforme PLACE.

Après signature des marchés, en cas de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, le pouvoir adjudicateur fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

13.2. Notification

Les attributaires recevront une copie du marché signé par un représentant habilité via la plateforme PLACE. L'accusé de réception du message vaut notification officielle du marché.

ARTICLE 14. CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

CHRU de Tours	Procédure n°2026-GHT-PREST-054	Page 11/13
---------------	--------------------------------	------------

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du soumissionnaire.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés. Le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAAdES, XAdES.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée doivent être signés avec la fonctionnalité de « signature individuelle de documents ».

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature proposé par le profil d'acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Dans ce cas, les soumissionnaires sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

REMARQUES PRATIQUES :

Le CHRU de Tours souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig '. Par exemple le fichier dc1.doc devient dc1.doc.sig.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.

CHRU de Tours	Procédure n°2026-GHT-PREST-054	Page 12/13
---------------	--------------------------------	------------

ARTICLE 15 RE-MATERIALISATION DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES

Les marchés seront re-matérialisés si nécessaire sous format papier avec constatation de la conformité des informations par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

ARTICLE 16. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le **Tribunal Administratif d'Orléans**, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 (Tél : 02 38 77 59 00 ; Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr).

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont le référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, jusqu'à la signature du contrat et le référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du code.

Le recours de pleine juridiction est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.